

« Onfrères d'hier soir, est dans un état précaire. Le peuple n'est pas satisfait de la nouvelle constitution ; les noirs sont contre les mulâtres, la population militaire, et personne n'est content du président Hérad et tout le monde voudrait avoir des places. »

Les renseignements particuliers que nous avons reçus sur ces divers faits ajoutent que le bruit s'était répandu à Port au Prince que la ville de St-Marc avait été livrée au pillage, mais que ce bruit n'était pas confirmé. Un fait bizarre, et dont nous développerons la signification dans notre prochain numéro, c'est que Regis, celui qui a tué le général Dalzon lors de la tentative de révolte de ce dernier à Port au Prince, a été lui-même assassiné à St-Marc par les noirs en fureur.

— On lit dans le numéro suivant du même journal :

Par le brick *Archelaüs*, nous avons reçu nos journaux et correspondances de Port-Républicain, jusqu'au 24 février. Nous avons vainement cherché, dans les divers organes de la presse haïtienne, les détails des troubles qui ont eu lieu à Saint-Marc et à la Petite-Rivière, vers la fin de janvier ; mais notre correspondance contient, sur ces événements, la version suivante qui n'est pas sans intérêt, quoique antérieure de quelques jours à celle que nous avons reçue, la semaine dernière, par le brick *Republic*.

« La constituante, nous écrit-on en date du 24, est en guerre ouverte avec le gouvernement. Déjà, avant les événements qui viennent de se passer à Saint-Marc, on remarquait cette tendance, que ses événements n'ont fait que démasquer complètement. Ce corps, dans lequel on compte quelques hommes capables, offre le plus parfait miroir d'Haïti : cinq ou six législateurs paisibles, et d'une instruction passable, autant d'énergumènes ignares, le reste est sans nom ; voilà, monsieur, la constituante qui représente Haïti... Tels que les voleurs qui craignent les gendarmes, les Haïtiens des Mornes, c'est-à-dire les nègres, redoutent les lois qui réprimeront leurs déprédations. S'ils se sont soulevés à la Petite-Rivière de l'Artibonite, c'est autant par amour du pillage que par mécontentement de la constitution.

« Le ministre de l'extérieur et de la guerre, Hérad Dumesle, a été traduit, ce matin, devant la constituante, qui veut le rendre responsable des événements de St. Marc et de la Petite-Rivière. Des velléités de dissoudre la constituante sont bien venues au président, à l'instigation d'Hérad Dumesle, dit-on. Mais l'attitude de cette assemblée qui, pour la première fois, a montré de la dignité, a fait ajourner ce projet presque arrêté *in petto*. Au moment où je vous écris, St. Marc est, dit-on, la proie des flammes et du pillage. Voici les faits : D'après la chronique populaire, Hérad Dumesle aurait soufflé aux régimens du nord un esprit de rébellion contre la Constituante, la constitution et la municipalité. Les articles repoussés par les révoltés sont ceux qui tracent le plus énergiquement les limites du pouvoir militaire. Arrivés dans leurs foyers, ces régimens semèrent les plans de révolte dont chaque officier avait apporté un croquis dans son sac. L'uniformité des réclamations, coïncidant avec certaines parties du ministre de la guerre, de la marine, de l'extérieur et des colonies. (M. Hérad Dumesle est tout cela à la fois, je crois.) Il fut désigné comme le provocateur de cette opposition. La légèreté avec laquelle il traita cette question, lorsqu'il fut interpellé à ce sujet, convainquit l'assemblée législative de sa participation à la révolte ; et le représentant de St. Marc, M. Bazin, se rendit sur les lieux pour procéder à une enquête.

« Je reviens aux détails de la rébellion. A la lecture publique de la constitution, à la Petite-Rivière, les cris : « à bas les préfets ! à bas la municipalité ! » se firent entendre dans les rangs des militaires assemblés pour la revue. Le maire, son adjoint et d'autres citoyens voulurent couvrir ces clamours, mais ils furent à leur tour obligés de se taire et de s'évader de la place publique, pour échapper à un massacre. L'officier Grandpierre, commandant à la Petite-Rivière, aida ce mouvement insurrectionnel, au lieu de le réprimer. Pendant ce temps, des faits pareils se passaient à St. Marc, et là aussi, le chef militaire, le général Thomas Hector, qui commandait l'arrondissement, excita les troupes à la révolte. Les choses allèrent si loin que le maire, destitué, fut obligé de fuir avec les membres de la municipalité, et de venir chercher refuge à Port-au-Prince, où ils adressèrent une protestation à la Constituante.

« Quelque temps après, Bazin, député de la Petite-Rivière de l'Artibonite se rendit dans sa commune pour juger de la situation des esprits ; il les trouva exaspérés. Néanmoins, le maire, de retour de Port-au-Prince, voulut rouvrir la municipalité. Un officier de gendarme, s'étant aperçu que la mairie était ouverte, fut prévenir le commandant de la place qui envoya un détachement pour la faire fermer. Le député Bazin était avec le maire, ses adjoints, le juge-de-peace et ses deux fils. Le commandant envoya demander pourquoi on avait ouvert la municipalité ? Une altercation eut lieu, et entraîna du désordre sur la place. Cependant, les choses s'en tinrent à des pourparlers menaçans, pendant toute la journée du dimanche et du lundi. La municipalité continuant toujours à fonctionner, le commandant Grandpierre voulut la fermer de force, et, ayant trouvé de la résistance chez le maire, le juge-de-peace et Bazin, dont les observations firent retourner le détachement à son poste, le commandant voulut faire arrêter lui-même ces personnages en les déclarant factieux. Il envoya un piquet de troupes les sommer de se rendre, et sur leur refus, le commandant du piquet, qui les cernait dans la maison du juge-de-peace, M. Adams, où ils étaient à déjeuner, fit apprêter les armes. Au moment où l'on mettait en joue, M. Adams voyant le danger qui le menaçait, tira lui-même un coup de pistolet sur l'officier et le blessa à la cuisse. Celui-ci fit aussitôt faire feu sur les person-

nages qui étaient dans la maison, et qui, tous, furent massacrés impitoyablement et de la manière la plus atroce. Le maire seul parvint à s'évader après avoir reçu plusieurs coups de sabre. Tout est dans la consternation ici ; on ne sait à quoi le gouvernement se décidera. Les émigrans de Saint-Marc nous arrivèrent en foule. »

Les journaux haïtiens, qui ont gardé sur ces événemens un silence d'autant plus étrange qu'ils jouissent de la liberté la plus illimitée de la presse, n'ont guère été plus explicites sur un fait qui a préoccupé l'opinion publique plus vivement encore que l'échauffourée de St-Marc : Sur l'avortement des négociations entamées entre M. Ferdinand Barrot et le gouvernement d'Haïty, dans le but de faciliter à celui-ci l'acquiescement de l'indemnité dont il doit payer, tous les six mois, les dividendes à la France, en vertu du traité de 1838 ; et nous en sommes réduits, sur ces négociations, aux révélations officielles contenues dans le message suivant, adressé par le président à la Constituante.

« Citoyens constituans,

« C'est pour moi un devoir pénible de vous apprendre que mes efforts pour obtenir un sursis à l'exécution de notre traité financier du 12 février 1838, avec la France, n'ont pas été heureux. Quatre longues conférences ont eu lieu entre nos plénipotentiaires et le commissaire extraordinaire de S. M. le roi des Français. Dans la première de ces conférences nous nous sommes bornés à demander un sursis pur et simple, en nous fondant sur les malheurs de tous genres dont nous avons été frappés, et en faisant un exposé sincère de notre situation financière. Le plénipotentiaire français, tout en reconnaissant la faiblesse de nos ressources actuelles, a déclaré ne pouvoir accorder le sursis moyennant des compensations suffisantes. Dans la seconde conférence, on a cherché à savoir quelles pouvaient être les compensations à offrir, et l'on s'est arrêté à la proposition d'une diminution des droits de douane sur les marchandises françaises de provenance spéciale. Cette proposition, dans sa forme restreinte, a été immédiatement et préemptoirement repoussée ; mais le plénipotentiaire français a paru approuver le terrain de la discussion, et il a dit que si la proposition était généralisée et le dégrèvement étendu à toutes les marchandises françaises, il y réfléchirait.

« Dans la troisième conférence on a reproduit la proposition du dégrèvement partiel, et on a dû résister aux efforts qu'a faits le plénipotentiaire français pour nous porter à étendre la proposition comme il le désirait évidemment ; la discussion sur le dégrèvement partiel ayant été épuisée, nous avons offert de payer une partie des termes à échoir d'ici à cinq années et de rapporter sur les termes ultérieurs les défalcons à faire. Le plénipotentiaire a déclaré qu'il ne pouvait scinder les sommes des termes, et qu'il n'avait mission que d'accorder un sursis plein et entier, et non un sursis modifié. Dans la quatrième conférence, nous avons réuni les deux propositions, commerciale et financière, qui avaient été faites séparément, et tout en dégrévant jusqu'à un certain point les marchandises françaises de provenance spéciale, offert de payer une partie des termes à échoir. Cette quatrième et dernière proposition a été également repoussée, et le plénipotentiaire français a persisté jusqu'au dernier moment dans son refus absolu d'entrer dans la discussion d'aucune proposition dont l'initiative viendrait de lui.

« Les négociations ont donc été fermées le 13 du courant ; et rentrant purement et simplement dans l'exécution du traité du 12 février 1838, le gouvernement a fait charger sur la corvette de S. M. l'Aube, trois cent mille piastres, qui sont adressées à la caisse des dépôts et consignations de Paris.

« Le plénipotentiaire français n'a point eu à s'occuper officiellement de l'emprunt ; mais à une communication extra-officielle par laquelle il concevait le paiement des intérêts, le secrétaire au département des relations extérieures lui a annoncé la triste mais inévitable nécessité où nous nous trouvons de suspendre tout-à-fait, pour le moment, le service de cet emprunt.

« Tel est, citoyens constituans, le résumé des négociations qui ont eu lieu et dont les procès-verbaux vous passerez incessamment sous les yeux. Le gouvernement aurait pu obtenir un sursis de plusieurs années, mais à des conditions qui ne lui ont pas paru conciliables avec les intérêts qui lui sont confiés. L'état de cette grave question me préoccupe sérieusement, et je ne manquerai pas de vous communiquer mes premières résolutions à ce sujet.

« Salut en la patrie,

« CH. HERARD aîné. »

On remarquera qu'il n'est pas question ici des prétentions prêtées, par les correspondances américaines, au gouvernement français qui, d'après des correspondances, aurait demandé exemption complète du droit de tonnage et monopole exclusif du commerce d'importation pour ses bâtimens. Nous avons donc eu raison de révoquer en doute ces relations américaines qui sont presque toujours aussi ignorantes qu'exagérées.

Pour qu'il fut possible de bien apprécier jusqu'à quel point le gouvernement haïtien a été libéral dans ses offres de concessions, et le ministre de France exagéré et tenace dans ces exigences, il faudrait que le président se fut expliqué, sur les unes et sur les autres, un peu moins vaguement qu'il ne fait dans le précédent message. Il ne paraît pas, d'ailleurs, que la conduite de l'exécutif d'Haïty, dans cette circonstance, ait été approuvée par l'opinion publique, car la constituante lui a adressé à ce sujet de très vives interpellations qui sont restées long-temps sans réponse. Enfin, dans la 16-